

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transfert des aides financières dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille - Approbation de la décision de transfert ANRU portant transfert d'opérations du Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) à la Métropole Aix-Marseille- Provence

Le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019 suite à l'arrivée à terme de sa convention constitutive et en l'absence de son renouvellement.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU.

La reprise de ces activités nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU.

Au titre de ces engagements, le GIP était bénéficiaire de subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Les subventions de l'ANRU relative au Programme National de Rénovation Urbaine ont déjà fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les deux décisions de transfert ANRU ont été approuvées par la Métropole par décision n°21/298/D du 17 mai 2021.

Aussi, une décision de transfert doit à présent être conclues entre l'ANRU, le GIP MRU et la Métropole pour les opérations du Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain afin de déterminer les modalités de reprise de ces engagements et du transfert des subventions de l'ANRU au profit de la Métropole.

Il convient donc désormais d'approuver le transfert, du GIP MRU à la Métropole Aix-Marseille-Provence, des opérations du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ainsi que la décision de transfert ANRU.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 16 décembre 2021

10574

■ **Transfert des aides financières dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille - Approbation de la décision de transfert ANRU portant transfert d'opérations du Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le GIP MRU a été créé dans le cadre d'une convention constitutive par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 avec pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du Grand projet de ville de Marseille-Septèmes.

Il rassemble l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole (venant aux droits de l'ex Communauté Urbaine de Marseille), le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la ville de Septèmes-les-Vallons, l'Association Régionale des Organismes HLM (AR HLM) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sa durée a été ajustée en conformité avec la durée des projets que l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) conventionne, prorogée à diverses reprises et en dernier lieu, par un avenant n°7 à la convention constitutive du GIP jusqu'au 31 décembre 2019.

En application de l'article 116 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la convention constitutive du GIP ayant été conclue pour une durée déterminée et en l'absence de son renouvellement, la dissolution du GIP a pris effet au 31 décembre 2019.

Dans ce cadre et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU.

La reprise de ces activités nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU.

En effet, au titre de ces engagements, le GIP était bénéficiaire de subventions de l'ANRU.

Les subventions de l'ANRU relative au Programme National de Rénovation Urbaine ont déjà fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les deux décisions de transfert ANRU ont été approuvées par la Métropole par décision n°21/298/D du 17 mai 2021.

Aussi, une décision de transfert doit à présent être conclues entre l'ANRU, le GIP MRU et la Métropole pour les opérations du Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain afin de déterminer les modalités de reprise de ces engagements et du transfert des subventions de l'ANRU au profit de la Métropole.

Il s'agit plus précisément de vingt-deux opérations contractualisées sous maîtrise d'ouvrage du GIP MRU dont sept opérations ont déjà été engagées auprès de l'ANRU par le groupement.

Les quinze opérations devront faire l'objet d'une demande d'engagement auprès de l'ANRU par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les sept opérations déjà engagées auprès de l'ANRU par le GIP MRU sont les suivantes :

Numéros d'opération ANRU (IDTOP)	Intitulé des opérations
C0322-14-0017	CB1 - Etudes urbaines et sociales de la Solidarité à la Savine
C0322-14-0044	CD 8 - Etude urbaine et sociale La Cabucelle
C0322-14-0005	CA1 - Etudes urbaines et sociales Frais Vallon / La Rose / Petit Séminaire
C0322-14-0051	CB3a bis - AMO PDS Kallisté - Expertises complémentaires phase d'élaboration
C0322-14-0019	CB5 - Accompagnement de la transition La Savine
C0322-14-0022	CB9 - Concertation - Communication Saint-Antoine / La Bricarde / La Castellane
C0322-14-0036	I.1 - Maisons mobiles du projet

Les quinze opérations contractualisées sous maîtrise d'ouvrage du GIP MRU dans le cadre du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sont les suivantes :

Numéros d'opération ANRU (IDTOP)	Intitulé des opérations
C0322-14-0003	A5 - Mise en place et suivi des outils de pilotage et de coordination
C0322-14-0006	CA4 - Concertation - Communication Frais Vallon / La Rose / Petit Séminaire
C0322-14-0009	CA9 - Etudes urbaines et sociales Grand Saint Barthélémy
C0322-14-0018	CB4- Concertation - Communication Solidarité
C0322-14-0032	CB12 - GUSP renforcée 2017-2018 Consolat-Mirabeau
C0322-14-0034	CB14 - Etudes urbaines et sociale Campagne Lévêque

C0322-14-0043	CA 13 - Etudes urbaines et sociales PRIR secteur Cadran Nord-Est L2
C0322-14-0004	B9 - Concertation -Communication secteur Grand Centre-Ville – GPMM
C0322-14-0007	CA5 - Etudes urbaines et sociales Malpassé Corot
C0322-14-0008	CA8 - Concertation - Communication Saint Paul Corot / Villecroze / Rougny / Malpassé / Oliviers / Lilas
C0322-14-0031	CB10 - Etudes urbaines et sociales Consolat Mirabeau
C0322-14-0002	A4 - AMO sécurité des sites et des chantiers
C0322-14-0010	CA11 - Concertation - Communication Grand Saint Barthélémy
C0322-14-0016	CA15 - Concertation - Communication PRIR Cadran Nord Est L2
C0322-14-0033	CB13 - Concertation - Communication Consolat Mirabeau

Il convient donc aujourd'hui d'approuver le transfert, du GIP MRU à la Métropole Aix-Marseille-Provence, des opérations du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au **Conseil** de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de lutter contre l’habitat indigne et dégradé ;
- La délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la reprise des activités d’élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d’ouvrage par le Groupement d’Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 décembre 2021 ;

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le GIP MRU a été créé dans le cadre d’une convention constitutive par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 avec pour objet l’élaboration et la mise en œuvre du Grand Projet de Ville de Marseille-Septèmes ;
- Que la convention constitutive du GIP MRU ayant été conclue pour une durée déterminée et qu’en l’absence de son renouvellement, la dissolution du GIP a pris effet au 31 décembre 2019 ;
- Que l’ensemble des missions d’ingénierie sous maîtrise d’ouvrage du groupement ne pouvaient donc plus être assurées par le GIP MRU après le 31 décembre

2019 ;

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain ;
- Que dans ce cadre, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain et afin de garantir la poursuite des opérations initialement conduites par le GIP MRU en sa qualité de maître d'ouvrage, acté la reprise de l'ensemble des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Que dans le cadre du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le GIP MRU était bénéficiaire de subventions de l'ANRU ;
- Que la poursuite de ces opérations par la Métropole en qualité de maître d'ouvrage nécessite un transfert à son profit de ces opérations et des subventions afférentes de l'ANRU ;
- Qu'il convient d'acter avec l'ANRU et le GIP MRU le transfert des opérations et leur reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui bénéficiera des subventions afférentes.

•

Délibère

Article 1 :

En accord avec l'ANRU, est approuvé le transfert, du GIP MRU à la Métropole Aix-Marseille-Provence, des opérations du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain suivantes :

IDTOP	Intitulé des opérations
C0322-14-0003	A5 - Mise en place et suivi des outils de pilotage et de coordination
C0322-14-0006	CA4 - Concertation - Communication Frais Vallon / La Rose / Petit Séminaire
C0322-14-0009	CA9 - Etudes urbaines et sociales Grand Saint Barthélémy
C0322-14-0018	CB4- Concertation - Communication Solidarité
C0322-14-0032	CB12 - GUSP renforcée 2017-2018 Consolat-Mirabeau
C0322-14-0034	CB14 - Etudes urbaines et sociale Campagne Lévêque
C0322-14-0043	CA 13 - Etudes urbaines et sociales PRIR secteur Cadran Nord-Est L2
C0322-14-0004	B9 - Concertation -Communication secteur Grand Centre-Ville – GPMM
C0322-14-0007	CA5 - Etudes urbaines et sociales Malpassé Corot
C0322-14-0008	CA8 - Concertation - Communication Saint Paul Corot / Villecroze / Rougny / Malpassé / Oliviers / Lilas
C0322-14-0031	CB10 - Etudes urbaines et sociales Consolat Mirabeau
C0322-14-0002	A4 - AMO sécurité des sites et des chantiers
C0322-14-0010	CA11 - Concertation - Communication Grand Saint Barthélémy
C0322-14-0016	CA15 - Concertation - Communication PRIR Cadran Nord Est L2
C0322-14-0033	CB13 - Concertation - Communication Consolat Mirabeau
C0322-14-0017	CB1 - Etudes urbaines et sociales de la Solidarité à la Savine
C0322-14-0044	CD 8 - Etude urbaine et sociale La Cabucelle
C0322-14-0005	CA1 - Etudes urbaines et sociales Frais Vallon / La Rose / Petit Séminaire

C0322-14-0051	CB3a bis - AMO PDS Kallisté - Expertises complémentaires phase d'élaboration
C0322-14-0019	CB5 - Accompagnement de la transition La Savine
C0322-14-0022	CB9 - Concertation - Communication Saint-Antoine / La Bricarde / La Castellane
C0322-14-0036	I.1 - Maisons mobiles du projet

Article 2 :

Est par suite approuvée la décision de transfert ANRU, ci-annexée, portant transfert du GIP MRU à la Métropole Aix-Marseille-Provence des opérations du Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer la décision de transfert ANRU et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès de l'ANRU, et à signer les documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous Politique E 110 - Opération n° 2018106900-Chapitre 4581194007.

Les recettes correspondantes seront constatées en section investissement sur les budgets 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Sous Politique E110-Nature 1321-Fonction 52.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Décision de transfert

Portant transfert d'opérations du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain du GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE à la METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu la convention constitutive et les avenants de prorogation du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine jusqu'au 31 décembre 2019;

Vu la délibération n°AG-1912-005 de l'assemblée générale et la délibération n°AG-1912-014 du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine du 18 décembre 2019 portant proposition de dissolution et mesures à prendre pour la liquidation du GIP;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ;

Vu la délibération n°AG-2012-010 de l'assemblée générale et la délibération n°CA-2012-011 du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) du 16 décembre 2020 portant reconduction de la période de liquidation du GIP MRU et renouvellement de la mission de liquidatrice de Madame Nathalie N'DOUMBE pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021;

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur ;

Vu le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 :

Les opérations du protocole de préfiguration du NPNRU listées dans le tableau ci-dessous, sont transférées :

- du maître d'ouvrage dénommé GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE immatriculé sous le numéro SIREN : 181 337 155 et sous le numéro SIF : 1018
- au maître d'ouvrage METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE immatriculé sous le numéro SIREN : 200 054 807 et sous le numéro SIF : 4148

NPNRU – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

IDTOP	Intitulé des opérations
C0322-14-0003	A5 - Mise en place et suivi des outils de pilotage et de coordination
C0322-14-0006	CA4 - Concertation - Communication Frais Vallon / La Rose / Petit Séminaire
C0322-14-0009	CA9 - Etudes urbaines et sociales Grand Saint Barthélémy
C0322-14-0018	CB4- Concertation - Communication Solidarité
C0322-14-0032	CB12 - GUSP renforcée 2017-2018 Consolat-Mirabeau
C0322-14-0034	CB14 - Etudes urbaines et sociale Campagne Lévêque
C0322-14-0043	CA 13 - Etudes urbaines et sociales PRIR secteur Cadran Nord-Est L2
C0322-14-0004	B9 - Concertation -Communication secteur Grand Centre Ville – GPMM
C0322-14-0007	CA5 - Etudes urbaines et sociales Malpassé Corot
C0322-14-0008	CA8 - Concertation - Communication Saint Paul Corot / Villecroze / Rougny / Malpassé / Oliviers / Lilas
C0322-14-0031	CB10 - Etudes urbaines et sociales Consolat Mirabeau
C0322-14-0002	A4 - AMO sécurité des sites et des chantiers
C0322-14-0010	CA11 - Concertation - Communication Grand Saint Barthélémy
C0322-14-0016	CA15 - Concertation - Communication PRIR Cadran Nord Est L2
C0322-14-0033	CB13 - Concertation - Communication Consolat Mirabeau
C0322-14-0017	CB1 - Etudes urbaines et sociales de la Solidarité à la Savine
C0322-14-0044	CD 8 - Etude urbaine et sociale La Cabucelle
C0322-14-0005	CA1 - Etudes urbaines et sociales Frais Vallon / La Rose / Petit Séminaire
C0322-14-0051	CB3a bis - AMO PDS Kallisté - Expertises complémentaires phase d'élaboration
C0322-14-0019	CB5 - Accompagnement de la transition La Savine
C0322-14-0022	CB9 - Concertation - Communication Saint-Antoine / La Bricarde / La Castellane
C0322-14-0036	I.1 - Maisons mobiles du projet

CERTIFIE :

Article 2 :

Le nouveau maître d'ouvrage, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence devient l'unique responsable des droits et obligations afférentes à ces opérations.

Article 3 :

Le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU prévoit le versement de subventions, hors paiements selon un dispositif d'échéancier, sous réserve du respect des deux conditions ci-dessous:

- La réalisation des travaux de rénovation urbaine conformément aux conditions prévues dans le protocole de préfiguration du NPNRU ou ses avenants ; A défaut la décision attributive de subvention devient caduque et est automatiquement annulée ;
- La production de justificatifs de dépenses éligibles ANRU par le bénéficiaire pour chaque demande de paiement.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut produire des demandes de versement de subvention et en obtenir le versement par l'ANRU, aux trois conditions ci-dessus rappelées et sur la base :

- des états de dépenses du GIP MRU, pour la part des dépenses réalisées par le GIP MRU avant le 31/12/2019 et qui n'ont pas, à la date de la signature de la présente décision, fait l'objet d'une demande de versement de la part du GIP MRU et /ou d'un versement au réel des dépenses réalisées par le groupement ;
- des états de dépenses de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la part des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31/12/2019 et réalisées après le 01/01/2020 par la Métropole ;
- des états de dépenses de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour des dépenses engagées et réalisées après le 01/1/2020 par elle-même au titre des conventions pluriannuelles ou des protocoles initialement contractés par le GIP MRU.

Pour seule information de l'ANRU, dans ce cadre, la Métropole s'engage à reverser au GIP MRU la part des subventions perçues relative à des dépenses dont les demandes d'engagement par le GIP MRU sont antérieures au 31/12/2019. A cet effet, le GIP MRU communique à la Métropole lors de la reddition de ses comptes la liste des justificatifs de dépenses n'ayant pas fait l'objet d'appel de subvention.

Cette décision de transfert prend effet à compter de sa signature par le Directeur Général et sera notifiée par la Délégation Territoriale au porteur de projet avec information à l'ensemble des partenaires concernés.

Le maître d'ouvrage : Métropole Aix-Marseille Provence

Représenté par :

**Par délégation
M. Martial ALVAREZ**

Approuve les informations ci-dessus

Le :

Signature :

Le Directeur Général de l'ANRU

Représenté par :

**Par délégation :
M. Samuel BOUJU**

Approuve les informations ci-dessus

Le :

Signature :

Le maître d'ouvrage : GIP Marseille Rénovation Urbaine

**Représenté par
Nom et Prénom : Mme Nathalie N'DOUMBE**
Liquidatrice du GIP MRU

Approuve les informations ci-dessus

Le :

Signature :